

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Poitiers, le 4 juillet 2017

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Service : Eau et Biodiversité

Unité : Forêt Chasse

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral

Objet : arrêté préfectoral fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département de la Vienne pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, en application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement

P.J.: arrêté préfectoral

RAPPORT MOTIVANT LA DECISION SUITE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le préfet du département peut décider au titre de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et en fonction des particularités locales, du caractère nuisible de l'espèce « lapin de garenne » sur une partie ou la totalité du département. Il lui revient également de fixer les périodes et les modalités de leur destruction, conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 2012.

Le projet d'arrêté de classement « nuisible » du lapin de garenne qui définit les périmètres d'intervention ainsi que les modalités de destruction a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée **du 13 juin au 3 juillet 2017 inclus**, par voie postale ou électronique, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette consultation.

Dès lors, les conclusions de ce rapport conduisent à émettre un avis favorable à l'approbation de l'arrêté proposé à la participation du public, sans modification.

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable de l'unité
Forêt - Chasse

Valérie LE VASSEUR